

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
Arrondissement de Roanne

MAIRIE  
42590 SAINT-JODARD



## ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LA RUE DE LA MAIRIE

### **Le maire de la commune de Saint-Jodard,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,*

*Vu la demande présentée le 1er juin 2026 par Monsieur Nicolas GRANIER et Monsieur Jean-Paul LABE, co-présidents du Comité des fêtes de Saint-Jodard, d'organiser la fête patronale les 4 et 5 juillet 2025,*

*Vu la demande présentée le 1er juin 2026 par Madame Anne-Sophie BERNARD, présidente du Sou des écoles de St Georges-Pinay-St Jodard, demeurant 42590 PINAY, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la fête de l'école à SAINT JODARD à l'occasion le 3 juillet 2026,*

*Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées,*

*Considérant que les manèges forains vont s'installer sur la place Léonard PERRIER du village à compter du 29/06/2026,*

*Considérant l'Intérêt Général,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la fête de l'école le 3 juillet, et de la fête patronale les 4 et 5 juillet 2026, la rue de la mairie sera fermée et le stationnement interdit le vendredi 3 juillet 2026 de 19h à 22h30, du samedi 4 juillet à 19h00 au dimanche 5 juillet à 05h00, sauf pour les piétons et les véhicules de secours.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, dans le pré de M Jandet exploité par M Durel, et place de la gare pendant cette même période.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Messieurs les permissionnaires.

Fait à St Jodard, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Dominique RORY

